



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 16 septembre 2022

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Président,

La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Barbizon a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 7 juillet 2022.

Par courrier, réceptionné le 8 août 2022, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur cette procédure.

La commission s'est réunie, par visioconférence via LIFESIZE, le jeudi 15 septembre 2022 pour examiner ce projet, qui a été présenté par M. Gérard TAPONAT, Maire de Barbizon, accompagné de Mme Margot CHERON, chargée de mission urbanisme et foncier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, ainsi que de Mme Claire HANRION, représentant le bureau d'étude Rivière-Letellier.

Après avoir présenté la commune et les projets, ils ont pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la révision allégée du PLU de la commune de Barbizon. La commission assortit toutefois son avis, des demandes suivantes :

- augmenter la compensation liée au déclassement d'espaces boisés classés (EBC). La commission trouve intéressant de protéger le secteur ouest de la commune, elle estime toutefois que cette compensation est insuffisante et demande une compensation supplémentaire sur le site du projet équestre. Elle suggère la création d'une mare artificielle permettant un apport d'eau et présentant un intérêt écologique pour la petite faune. De plus, elle suggère de choisir des essences d'arbres adaptés à la pauvreté du sol pour le secteur ouest ;

- mettre en place un zonage spécifique de type Ac1 sur ce secteur, permettant de limiter strictement à ce projet la possibilité de créer de logements autres qu'un logement nécessaire à l'activité agricole ;

- préciser dans le dossier que le projet ne se situe pas dans la zone de forêt de protection ;

Monsieur Pascal GOUHOURY
Communauté d'Agglomération
Pays de Fontainebleau
44 rue du Château
77300 FONTAINEBLEAU

La commission rappelle également que le défrichement qui a eu lieu sur le site devra être régularisé et compensé.

Conformément à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne
Vincent JECHOUX